



PROMULGATION DU RÈGLEMENT 998.01-1

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro 998.01-1 intitulé :

Règlement numéro 998.01-1 amendant le règlement 998.01 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.

- a été adopté par le conseil municipal le **8 septembre 2020**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Service du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 11 septembre 2020,

Francis Campeau
Directeur général adjoint, trésorier
et assistant-greffier par intérim



BOIS-DES-FILION

Certificat de publication de l'avis public

Je, Francis Campeau, directeur général adjoint, trésorier et assistant-greffier par intérim à la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que l'avis public concernant le *Règlement numéro 998.01-1 amendant le règlement 998.01 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers* a été donné en le faisant paraître sur le site Internet de la Ville en date du 11 septembre 2020 et en l'affichant à l'Hôtel de Ville, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion à l'endroit prévu à cette fin, en date du 11 septembre 2020.

Ce 11 septembre 2020

**Francis Campeau,
Directeur général adjoint, trésorier
et assistant-greffier par intérim**